

## **ENQUETE DE SATISFACTION LibQUAL+ REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT**

### **Article 1 : Objet**

L'Université Paris Cité dont le siège se situe au 85 Boulevard Saint-Germain, 75006 Paris, pour le compte de sa Direction générale déléguée aux bibliothèques et musées, ci-après nommée « l'organisateur », lance une enquête en ligne à destination du public de ses bibliothèques, ci-après nommée collectivement « les usagers » et individuellement « l'usager », en vue d'analyser ses attentes et sa satisfaction en matière de services et d'accueil.

Le questionnaire en ligne sera uniquement accessible à partir des deux adresses suivantes :

<https://u-paris.libguides.com/libqualurl> (questionnaire en français) ;

<https://u-paris.libguides.com/libqualurl/eng> (questionnaire en anglais) ;

Du lundi 17 novembre 0h00 au dimanche 7 décembre 2025 23h59, heure de Paris.

Afin d'inciter les usagers à répondre à cette enquête, un tirage au sort est organisé pour désigner parmi les usagers ayant répondu au questionnaire, les gagnants d'un prix.

Dans l'hypothèse où le nombre de réponses collectées à l'enquête en ligne serait jugé insuffisant par l'organisateur, celui-ci se réserve le droit de prolonger la durée de l'enquête pour une période maximale d'une (1) semaine. Cette prolongation éventuelle ne pourra donner lieu à aucune contestation ou réclamation de la part des usagers.

### **Article 2 : Conditions de participation au tirage au sort**

La participation au tirage au sort est assujettie à la contribution de l'usager à l'enquête LibQUAL+, par le biais du questionnaire en ligne (cf. l'article 3 du présent règlement).

L'enquête est ouverte à toute personne majeure membre de la communauté universitaire et/ou inscrite dans une des bibliothèques de l'Université Paris Cité.

Ne sont éligibles au tirage au sort que les questionnaires totalement complétés de manière cohérente et comportant l'adresse électronique valide de l'usager. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne physique. Le non-respect de l'une de ces conditions entraînera l'invalidation du questionnaire de l'usager pour le tirage au sort.

### **Article 3 : Déroulement du tirage au sort et notification du résultat**

Le tirage au sort sera effectué par l'ARL (*Association of Research Libraries*) après la clôture de l'enquête, entre le 8 et le 19 décembre 2025.

Les questionnaires tirés au sort, répondant aux conditions édictées à l'article 2 du présent règlement, permettront aux usagers l'ayant rempli de gagner un prix.

La liste des gagnants sera communiquée par l'ARL sous la forme d'une liste classée d'adresses électroniques. Cette liste sera téléchargée via la plateforme d'administration de l'enquête LibQUAL+ par un représentant de la Direction générale déléguée aux Bibliothèques et musées.

Tout usager remplissant les conditions édictées à l'article 2 du présent règlement, dont le questionnaire aura été tiré au sort, recevra une notification par courrier électronique précisant les conditions de retrait du prix, à l'adresse indiquée dans le questionnaire.

### **Article 4 : Prix**

Les prix à gagner, dont la liste figurera sur le site institutionnel de l'organisateur sont les suivants :

Lot 1 : Une console Switch 2 ;

Lot 2 : Un ordinateur portable ;

Lot 3 : Un casque bluetooth ;

Lot 4 : Une tablette numérique ;

Lot 5 à 8 : Un air pod + un sac de sport + un hoodie ;

Lot 9 à 14 : Un chargeur à induction + un sac de sport ;

Lot 15 à 19 : Un dictionnaire historique de la langue française + un totebag + un carnet + un stylo ;

Lot 20 à 27 : Un hoodie + un sac de sport ;

Lot 28 à 33 : Un hoodie + un totebag + un carnet + un stylo ;

Lot 34 à 53 : Un abonnement à un dictionnaire en ligne + un totebag + un carnet + un stylo ;

Lot 54 à 61 : Un tshirt + un totebag + un carnet + un stylo ;

Lot 62 à 79 : Une gourde + un totebag + un carnet + un stylo ;

Lot 80 à 98 : Un mug + un totebag +un carnet + un stylo ;

Lot 99 à 100 : Un mug + un totebag + un stylo + un puzzle ;

Lot 101 à 102 : Un totebag + un puzzle + une gourde ;

Lot 103 à 105 : Une pochette + un puzzle + un livre ;

Lot 106 à 110 : Une pochette + un carnet + un crayon + une clé usb + un livre ;

Lot 111 à 114 : Une pochette + un carnet + un crayon + une boite de bonbons + un livre ;

Lot 115 à 119 : Une pochette + un carnet + un crayon + un porte clé + un livre ;

Lot 120 à 130 : Un totebag + un carnet + un crayon + un porte clé + un livre ;

Lot 131 à 132 : Un carnet + un crayon + un porte clé + un livre ;

Lot 133 à 134 : Un carnet + un crayon + un porte clé + une pochette

Lot 135 à 140 : Une pochette + un crayon + une boite de bonbon + un livre ;

Lot 141 à 146 : Un crayon + une clé usb + un porte clé + un livre ;

Lot 147 à 151 : un crayon, une clé usb, un porte clé ;

Lot 152 à 153 : Un crayon + une clé usb.

Si les prix ne sont pas retirés dans un délai d'un (1) mois suivant la date de la notification évoquée à l'article 3 du présent règlement (laquelle précisera les conditions de retrait), ils seront perdus pour les gagnants et demeureront acquis à l'organisateur.

Il est précisé que les prix distribués ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

#### **Article 5 : Confidentialité et protection des données à caractère personnel**

L'enquête LibQUAL+ répond aux critères d'éthique en recherche de *l'American Psychological Association*. Aucun renseignement nominatif ou permettant d'identifier un individu n'est demandé dans le questionnaire. En outre, l'indication d'une adresse électronique valide n'est pas exigée pour répondre à l'enquête, mais seulement pour pouvoir participer au tirage au sort en lien avec celle-ci (cf. l'article 2 du présent règlement). Si le répondant choisit d'inscrire son adresse électronique à la fin du questionnaire dans le but de participer au tirage au sort, cette information est immédiatement séparée des réponses au questionnaire lors de la sauvegarde des données. Il n'est donc pas possible d'établir par la suite un lien entre les réponses d'un individu et son adresse électronique. Le sondage est administré par l'ARL et la *Texas A&M University*. Le questionnaire et les données recueillies sont hébergés sur des serveurs protégés de la *Texas A&M University*. Les adresses électroniques seront effacées de ses serveurs par l'ARL six mois après la clôture de l'enquête.

A ce titre, dans le cadre de l'enquête LibQUAL+, l'Université Paris Cité s'engage à ne pas transmettre à des tiers autres que l'ARL les adresses électroniques communiquées par les participants, et à les utiliser uniquement pour notifier leurs gains aux gagnants.

#### **Article 5.1 : droit de l'usager**

Dans le cadre de l'enquête de satisfaction destinée à améliorer les services des bibliothèques, l'Université Paris Cité met en œuvre un traitement de données personnelles.

La base légale juridique du traitement est l'intérêt légitime (article 6.1.f du RGPD).

Les données collectées sont les suivantes : Adresse mail (facultatif, seulement pour la participation au jeu concours), adresse IP.

Le destinataire des données est le service chargé d'enquêtes au sein de la Direction Générale Déléguée des Musées et des Bibliothèques.

Les données traitées seront supprimées six mois après la clôture de l'enquête.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez vous adresser au service en charge du traitement par courrier électronique à : aurelie.coig@u-paris.fr

Une réponse vous sera apportée dans les plus brefs délais et en tout état de cause dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

En cas de difficultés, vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données (DPD) par voie électronique : dpo@u-paris.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

#### **Article 6 : Convention de preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes informatiques de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au tirage au sort.

#### **Article 7 : Responsabilité**

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le tirage au sort s'il estime que les circonstances l'exigent. Cette possibilité ne pourra pas faire l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité.

De même, la responsabilité de l'organisateur ne pourra pas être recherchée en cas de difficultés d'accès au questionnaire en ligne durant la période prévue à l'article 3, que celles-ci soient dues à l'encombrement du réseau, à des actes de malveillance externe qui empêcheraient l'accès à l'enquête en ligne ou à la nécessité d'une mise à jour ou d'une maintenance.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du prix distribué ou d'un problème de garantie.

#### **Article 8 : Acceptation du règlement**

Le règlement du tirage au sort sera consultable sur le site web institutionnel de l'organisateur, à l'adresse suivante :

<https://u-paris.fr/bibliotheques/les-bibliotheques-a-votre-ecoute/>

Le règlement pourra être modifié par l'organisateur durant toute la durée de l'enquête en ligne sous la forme d'un additif ou rectificatif publié par annonce en ligne à l'adresse suivante :

<https://u-paris.fr/bibliotheques/les-bibliotheques-a-votre-ecoute/>

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée à ce titre.

La participation au tirage au sort vaut acceptation par les usagers de toutes les clauses du présent règlement et de ses additifs ou rectificatifs éventuels.

Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine de l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande quelle que soit sa forme concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Le Président  
de l'Université Paris Cité

Édouard KAMINSKI

